La demande d’une intervention du psychologue ne nécessite pas de formaliser un PPRE, mais sera faite sur une fiche D4

Tous ces éléments constituent **le Plan coordonné d’actions** (D2).

Le directeur collecte tous les dossiers en fin d’année, pour une distribution en septembre aux maitres concernés. Il veille à la transmission de ces documents au collège pour les élèves de CM2

**Suite à la réunion du pôle ressource, envoi à l’école de la proposition d’accompagnement :**

Si l’intervention du Rased est envisagée, un Plan d’Aide Spécialisé (D6) devra être écrit en concertation entre l’enseignant de la classe et le maitre spécialisé à dominante pédagogique ou le maitre à dominante relationnelle.

D’autres actions peuvent être proposées : intervention du psychologue scolaire,

ouverture d’un dossier MDPH, intervention extérieure…..

*Si le bilan du PPRE n’apporte pas de satisfaction*

**Actions de l’équipe des maitres (CM)**

Progression de cycle, décloisonnement, activités pédagogiques complémentaires (APC)

**Actions du maitre dans la classe**

Différenciation, aménagement, niveau d’exigence adapté…

**Élève en difficulté d’apprentissage**

**Échanges avec la famille**

* Informations
* Recours à une aide extérieure
* Equipe éducative

**Analyse de la demande par le pôle ressource**

Proposition étudiée au vu des évaluations, des observations réalisées, des PPRE…

**Sollicitation du Pôle Ressource :**

Envoyer une fiche [D4](http://senlis.dsden60.ac-amiens.fr/IMG/pdf/classeur_ecole_fiche_d4.pdf) par l’intermédiaire de l’adresse

[ien60.senlis@ac-amiens.fr](mailto:ien60.senlis@ac-amiens.fr)

sans oublier les PPRE rédigés au préalable

**Mise en place d’un PPRE**

Constat, ciblage de l’action, coordination des différentes aides

**Information de la famille de l’élève**

Présentation des objectifs visés, du PPRE